

DEPARTEMENT DU  
DOUBS

COMMUNE DE TREPOT  
25620

ARRONDISSEMENT DE  
BESANCON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 11 septembre 2023**

CANTON D'ORNANS

**OBJET :**

L'an deux-mil-vingt-trois, onze septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

**Délibération n° 30/2023**

**Objet :**

Etaient présents : BARTOLOZZI Sophie, DOLE Jean-Claude, JULLIARD Mathieu, MILLET Stéphanie, MOUGIN Gérard, PERROT Denis, PERROT Nathalie, PROST Pierre, TAILLARD Didier, VUITTON Céline, HENRIOT-COLIN Stéphane, LATHELIER Marine.

**ADHESION AU SERVICE  
DE MAINTENANCE ET  
DE GEOLOCALISATION  
DU PARC D'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC**

Absents : Sabrina HANRIOT-COLIN n'ayant pas donnée procuration, Bénédicte CAPRANI ayant donnée procuration à M. Stéphane Henriot-Colin

**NOTA** : Le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le **31/08/2023** que le nombre de conseillers en exercice est de **14**  
Exécution des articles L 2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

M. Jean-Claude DOLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

Le SYDED propose aux communes du Doubs un service dédié à la maintenance et au géoréférencement du réseau d'éclairage public avec l'objectif de :

- Garantir une maintenance préventive visant à fiabiliser notre parc d'éclairage public, en maintenir les performances, et en allonger la durée de vie ;
- Garantir une maintenance curative rapide et efficace avec des coûts et des délais maîtrisés ;
- Faciliter l'exploitation de notre parc d'éclairage public à partir d'un logiciel mis à notre disposition ;
- Faire relever notre réseau souterrain d'éclairage public par un géomètre certifié afin de nous fournir un plan géoréférencé puis nous accompagner techniquement et administrativement pour répondre aux DT-DICT.

L'échéancier de mise en place de ce service se décompose ainsi :

- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- 2024-2025 : géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public ;
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : gestion des DT-DICT suivant les obligations légales du décret anti-endommagement.

**La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an et par point lumineux.**

La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- ▶ **Approuve l'adhésion de la collectivité à ce service ;**

- ▶ **Sollicite les prestations associées à ce service ;**
- ▶ **Approuve les conditions financières de la contribution annuelle ;**
- ▶ **Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe et tous les documents nécessaires.**

**Voix POUR : 0**

**Voix CONTRE : 13**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Gérard MOUGIN**

